

Arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BLE-2021092-0001

Signé par

Étienne DESPLANQUES, Secrétaire Général des Yvelines

et

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 11 mars 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections**

Arrêté inter-préfectoral constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux communes de Berchères-sur-Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite

**Arrêté inter-préfectoral
constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
aux communes de Berchères-sur-Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy au sein du
syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu** la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7 et L.5711-1;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, Préfète d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1942 portant constitution d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable entre les communes d'Orvilliers et Civry-la-Forêt ;
- Vu** les arrêtés des 6 juin 1947, 11 mars 1949, et 28 avril 1950 autorisant successivement l'admission audit syndicat des communes de Boissets, Gressey, Saint-Lubin-de-la-Haye, Berchères-sur-Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 1959 portant modification de la dénomination du syndicat qui devient « syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite » ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 8 et 21 novembre 2000 portant transfert du siège social du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite en mairie de Boissets ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 7 janvier et 8 février 2002 portant changement de trésorerie en charge de la gestion du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs Rive Droite ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 304/DRCL/2011 du 25 octobre 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite (SIVRD) ;
- Vu** le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le IV de l'article L.5216-7 du CGCT disposant que « Par dérogation aux I, II et III de l'article L.5216-7 du CCGT, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I ».

Considérant que les communes de Berchères-sur-Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy sont membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux laquelle exerce la compétence «eau»;

Considérant que le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite regroupe des communes appartenant à deux EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure et Loir,

Arrêtent :

Article 1: Il est constaté au 1^{er} janvier 2020 la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux aux communes de Berchères-sur-Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vaucouleurs Rive Droite.

Article 2: Le SIVOM Vaucouleurs Rive Droite est désormais composé de :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en représentation-substitution des communes de Berchères-sur-Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy.

- des communes de Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Orvilliers et Saint-Lubin-de-la-Haye.

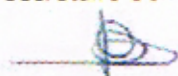
Article 3: Le syndicat devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT. La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes citées à l'article 1er avant la substitution.

Article 4: En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du SIVOM de la Vaucouleurs Rive Droite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et d'Eure-et-Loir et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et de l'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le 11 MARS 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Etienne DESPLANQUES